



Communiqué de presse

Montpellier, le 4 mars 2019

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Albères et Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) (Pyrénées-Orientales)

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (CCACVI) pour les exercices 2012 et suivants. Regroupant 15 communes et 55 960 habitants¹, la CCACVI est le second établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département des Pyrénées-Orientales.

La situation financière de la CCACVI ne présente pas aujourd'hui de profonds déséquilibres. Pour autant, ses charges de fonctionnement progressent à un rythme annuel moyen supérieur à celui des produits. Le programme d'investissement projeté, s'il devait se réaliser dans toutes ses dimensions, y compris les charges supplémentaires de fonctionnement induites non évaluées à ce jour, risque de dégrader sensiblement la situation financière à horizon 2020-2021, dans un contexte de possible diminution des ressources institutionnelles. La CCACVI pourrait utilement s'appuyer sur la mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal pour corriger le déséquilibre actuel de ses relations financières avec ses communes-membres, et préserver ainsi sa capacité d'investissement sur les projets prioritaires de son projet de territoire.

Les conditions de prise en charge des compétences qui lui ont été confiées ne couvrent pas totalement le coût réel des charges transférées. Dès lors, leur exercice conduit la CCACVI à solliciter le contribuable local. A terme, cette sous-évaluation initiale des charges et des compensations dues, conjuguée à la mise en œuvre de politiques structurantes fortement consommatrices de moyens financiers, vont nécessairement peser sur les finances de la CCACVI et sur sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité de son projet territorial.

Les relations entre la CCACVI et ses communes-membres sont marquées par le poids des habitudes : certains mécanismes financiers sont parfois obsolètes (fonds de concours), ou sans fondement juridique (dotations de solidarité communautaire). Les mutualisations de ses services avec ceux des communes adhérentes, ne pourront à terme se développer sans évaluation des bénéfices liés aux mutualisations existantes, ni sans renforcer la sécurité des procédures internes actuelles.

¹ Insee 2016.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines se structure progressivement. Elle traite prioritairement le volet réglementaire et participe, à un degré moindre, à la définition de la politique des ressources humaines (RH). La CCACVI aura à consolider juridiquement l'ensemble de ses principaux processus RH. Ces orientations doivent lui permettre de mieux concevoir et proposer une politique à moyen terme d'optimisation des ressources humaines intégrant davantage une dimension programmatique, aujourd'hui absente.

Contact presse : Hélène Motuel-Fabre

helene.motuel-fabre@crtc.ccomptes.fr ■ T +33 4 67 20 73 01 ■  [@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)